

**Règlement du jeu concours tirage au sort**  
**« les Nouvelles de Lorient Agglomération n°40 – Mai-Juin 2018 »**

**Article 1 – Objet**

A l'occasion de la parution d'un dossier consacré à l'impact des événements organisés sur le territoire, Lorient Agglomération organise un jeu concours par tirage au sort pour remporter des invitations et abonnements à trois événements : le Festival Interceltique de Lorient 2018, l'étape lorientaise du Tour de France le 11 juillet 2018, deux abonnements à la saison 2018-2019 du FC Lorient.

**Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat pour les participants.

Il se déroulera du 7 mai 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2018 à minuit.

La participation au tirage au sort s'effectue exclusivement après regroupement, effectué par Mme Le Guitton ou Mme Hénaff, agents de Lorient Agglomération, des bulletins reçus à la Maison de l'Agglomération de Lorient – Esplanade du Péristyle – CS 20001 – 56314 LORIENT Cedex.

**Article 3 – Modalités de participation**

Toute personne majeure pourra participer à ce jeu, à l'exclusion de toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

Pour participer au tirage au sort, chaque participant doit renseigner le bulletin inséré dans le magazine les Nouvelles n°40 (aucune photocopie ne sera acceptée).

Après vérification effectuée par Mme Le Guitton ou Mme Hénaff, les bulletins dûment complétés seront regroupés pendant la durée du jeu dans une urne prévue à cet effet.

**Article 4 – Dotations**

Le nombre total de lots est de trois.

L'ordre d'attribution des lots est le suivant :

1<sup>er</sup> prix : Deux abonnements pour la saison 2018-2019 du FC Lorient en tribune présidentielle Jean Floc'h, d'une valeur totale maximale de 650 €

2<sup>e</sup> prix : Deux bracelets « VIP » permettant d'accéder au Village du Tour de France à Lorient le 11 juillet 2018, d'une valeur totale maximale de 300€

3<sup>e</sup> prix : Deux entrées à l'une des Nuits Interceltiques du Festival Interceltique de Lorient 2018 d'une valeur totale maximale de 60€

Les gagnants seront contactés par téléphone avant le 10 juin 2018. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours après avoir été contacté, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant du lot concerné.

**Article 5 – Tirage au sort**

Lorient Agglomération garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi, et la loyauté des conditions du tirage au sort pour l'attribution des lots.

Le tirage au sort est effectué le 4 juin 2018 à 14h par Lorient Agglomération parmi tous les bulletins dûment complétés, regroupés.

Le premier bulletin tiré au sort gagnera le premier prix.

Puis il sera tiré 2 bulletins qui se verront respectivement attribuer les lots correspondant à leur rang comme indiqué à l'article 4.

**Article 6 – Remise des lots**

Les gagnants acceptent par avance les lots tels que décrits à l'article 4, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contre valeur en espèces.

Les lots seront à retirer à la Maison de l'Agglomération, sur présentation d'une pièce d'identité.

### **Article 7 – Dépôt légal**

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP SIBAND et PENIN, 27 rue de la Belle Fontaine à Lorient.

Il est également consultable sur le site Internet [www.lorient-agglo.bzh](http://www.lorient-agglo.bzh), rubrique Actualités, les Nouvelles n°40 ; il est aussi adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse indiquée ci-dessous :

Lorient Agglomération – Esplanade du Péristyle – CS 20001 – 56314 LORIENT Cedex

### **Article 8 – Litiges et responsabilités**

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant entraînera l'annulation de son gain.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du jeu ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de Lorient Agglomération – Esplanade du Péristyle - CS 20001 – 56314 LORIENT Cedex.

Tout litige relatif au jeu concours et à son règlement sera tranché souverainement par Lorient Agglomération en accord avec l'étude SCP SIBAND et PENIN.

La responsabilité de Lorient Agglomération ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Elle pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de Lorient Agglomération ne saurait être engagée dans le cas de survenance d'un sinistre dont le lot, accepté par le participant, serait à l'origine.

### **Article 9 – Attribution des compétences**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et tirages au sort. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.